

L'objectif global de ces programmes est le développement économique et social des régions en cause. Il s'agit de réduire les écarts d'emploi, de revenu et de productivité qui existent entre les régions où ces programmes seront exécutés et le reste du Canada.

A ce stade, monsieur le président, je dois dire que l'ouest du Québec—je m'excuse si je parle maintenant de questions régionales dont je suis un des représentants à la Chambre—n'a presque pas bénéficié des deux programmes ARDA et FODER. Cette région comprend les comtés provinciaux de Gatineau, Hull, Labelle, Papineau et Pontiac et compte une population d'environ 265,000 âmes.

Or, deux seuls projets que j'ai pu trouver dans le répertoire du programme ARDA, pour cette région, concernent le comté de Papineau, une étude pour la région de la vallée de La Rouge.

Nous avons sans doute bénéficié, dans cette région, du programme d'utilisation de rechange des terres, du programme de conservation du sol et de l'eau, mais pour ce qui est de projets élaborés, nous n'en avons pas bénéficié pleinement. Si de tels programmes étaient mis en œuvre dans l'ouest du Québec, on pourrait bénéficier de grands avantages dans le secteur de la planification, par exemple, afin d'attirer de nouvelles industries pour stimuler la modernisation ainsi que l'expansion des industries qui existent déjà et apporter une aide appréciable en vue de trouver des clients à l'extérieur de la région et de structurer les réseaux de transport, de façon à faciliter l'écoulement des productions et l'accès à nos centres de tourisme.

Monsieur le président, je voudrais ouvrir une parenthèse et dire que dans l'ouest du Québec, les régions de la vallée de la Petite Nation, de la Lièvre et de la Gatineau sont un paradis pour les touristes.

On connaît, monsieur le président, l'importance de l'industrie du tourisme au Canada.

Cette industrie, je pense, est la troisième ou la quatrième des plus importantes sources de revenu, après l'industrie du papier journal, la culture du blé et l'industrie de l'automobile.

Le potentiel de ces régions, relativement au tourisme, est considérable et ces secteurs possèdent des attraits naturels très variés pour l'aménagement des centres et des relais touristiques, des terrains de camping, des montepentes pour les skieurs et des centres d'auto-neige, sport qui est très à la mode aujourd'hui, et un parc provincial. En 1966, grâce à la coopération du gouvernement fédéral et de la province de Québec, huit parcs provinciaux ont été aménagés au Québec. Étant donné les pouvoirs du ministre qui présidera aux destinées de ce ministère, j'es-

père que ces régions seront considérées dans les projets futurs.

Je voudrais aussi faire quelques remarques, à ce stade, au sujet des articles 20 à 40 du bill C-173, qui traite de la création de ce ministère.

Je constate que l'article 26 autorise le ministre à signer des ententes avec les provinces et il a mentionné qu'il désirait apporter un amendement au paragraphe (1) de l'article 26. Je crois qu'il ajouterait, après le mot «peut», les mots «en coopération avec les provinces». Au fait, monsieur le président, je suis en faveur de la coopération à 100 p. 100. Mais quel est le sens du mot «coopération»? Est-ce que cela veut dire la même chose que dans les programmes ARDA et FODER? Je cite ici un extrait de la loi:

L'ARDA est une loi fédérale, mais le programme entrepris sous son empire est de caractère fédéral-provincial, chaque province devant élaborer des projets et des programmes de travaux, les mettre à exécution et en acquitter environ la moitié du coût.

Je demande au ministre si cette coopération veut dire, comme dans le cas des programmes ARDA et FODER, que la participation du gouvernement fédéral consistera à fournir 50 p. 100 ou plus des fonds qui leur seront affectés et que l'administration sera entièrement laissée aux provinces?

J'espère que tel n'est pas le cas, monsieur le président, car je remarque, moi aussi, à l'instar de mes préopinants, que la loi confère au ministre des pouvoirs très étendus.

Je remarque aussi avec plaisir, à l'article 24 et à l'annexe A, que les régions présentement considérées comme des régions désignées seront de fait reconnues comme régions de zones spéciales.

Je remarque également, monsieur le président, aux articles 29, 30 et 31, qu'il est question de la création d'un conseil qu'on peut appeler Conseil de développement de la région de l'Atlantique et dont la fonction sera de conseiller le ministre sur les questions relevant de ses fonctions et pouvoirs, en particulier celle des études à effectuer.

Je crois que cela ne concernera que les provinces Maritimes. Est-ce qu'un tel conseil ou organisme sera créé ou établi pour les autres régions du Canada? Au fait, je remarque qu'en 1966, à l'article 7 de l'amendement à la loi ARDA, on prévoyait l'établissement d'un conseil consultatif comprenant au plus dix hauts fonctionnaires ou représentants d'organismes, etc.

Nous avons remarqué, monsieur le président, qu'un article identique s'applique à l'établissement du programme FODER.

En terminant mes remarques, monsieur le président, je voudrais citer quelques passages